

ACTUALITÉ SOCIÉTÉ

AFP - Publie le 27/05/2011 à 08 07

Affaire Bettencourt: Florence Woerth se rend vendredi aux prud'hommes de Nanterre



Florence Woerth doit se rendre vendredi matin devant le conseil des prud'hommes de Nanterre, après avoir lancé mi-avril une procédure pour "démission provoquée" contre la société Clymène, chargée de faire fructifier les avoirs de Liliane Bettencourt.

Après un appel de l'affaire à partir de 09H00, cette première audience de conciliation ne sera pas publique.

"Mise à l'écart depuis plusieurs mois par son employeur puis jetée en pâture lors des révélations des écoutes clandestines réalisées au domicile de Mme Bettencourt, Florence Woerth n'a pas eu d'autre choix que de démissionner fin juin 2010", explique à l'AFP son avocate Me Florence Laussucq-Caston.

Pour l'avocate, il s'agit d'une "démission provoquée", ce qui autorise sa cliente à demander au conseil des prud'hommes la requalification de sa démission en un licenciement sans cause réelle et sérieuse, s'il constate un "manquement grave de l'employeur".

En 2007, Florence Woerth est recrutée par Patrice de Maistre, directeur général de Clymène, un "family office" qui gère la fortune de Liliane Bettencourt, pour s'occuper des actifs financiers provenant des dividendes de L'Oréal.

En juin 2010, elle est plongée au coeur d'une affaire de conflit d'intérêts présumé entre ses fonctions de gérante de la fortune de Liliane Bettencourt, soupçonnée d'évasion fiscale, et celles de son mari Eric Woerth, ancien ministre du Budget.

"Profondément blessée" par les propos de Patrice de Maistre à son égard, elle présente le 28 juin sa démission, motivée, selon son avocate, par "le comportement de son employeur à l'origine d'une vaste campagne de presse à son encontre".

Mme Woerth réclame à Clymène près d'un million d'euros de préjudice dont 529.000 euros pour rupture abusive de contrat, "des indemnités calculées sur la base de sa rémunération ainsi que sur l'absence d'indemnisation chômage et perte des droits à la retraite et à l'assurance maladie", selon son avocate.

"Cela ne préjuge en rien des indemnités qui seront allouées par le conseil des prud'hommes", poursuit Me Laussucq-Caston.

A l'issue de cette audience formelle, le conseil des prud'hommes devrait fixer une date pour les plaidoiries.

SOCIÉTÉ RSS Societe

[Le Vélib et l'Autolib, c'est gratuit à partir de ce jeudi !](#)

[Dieudonné débouté de sa plainte contre Valls](#)

[Violences sexuelles : l'armée contre-attaque](#)

[Achats de voix à Corbeil-Essonnes : Serge Dassault convoqué jeudi par la justice](#)

[Tous les articles - Sociétés](#)